

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2181

présenté par

M. Jumel, M. Chassaigne, M. Bruneel, Mme Bello, M. Brotherson, Mme Buffet, M. Dharréville,
M. Dufrègne, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

APRÈS L'ARTICLE 11 UNDECIES, insérer la division et l'intitulé suivants:

« Chapitre I^{er} bis

« Dispositions générales relatives à la politique agricole française

« Article

« Après le premier alinéa du II de l'article L. 1 du code rural et de la pêche maritime, il est inséré :

« Pour l'atteinte des finalités de la politique en faveur de l'agriculture et de l'alimentation mentionnées au I, et compte tenu de sa nature particulière, le secteur agricole bénéficie d'un traitement différencié dans le cadre des négociations commerciales internationales. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose d'instaurer une exception au secteur agricole, sur le modèle de l'exception culturelle, qui permettrait de ne pas faire de l'agriculture la monnaie d'échange dans les négociations des accords commerciaux et de protéger notre souveraineté alimentaire. Répondre aux défis climatique et alimentaire du XXI^e siècle impose une révolution dans nos approches de l'économie agricole. La nourriture ne peut être une marchandise comme les autres. Dans une tribune de 2016, plusieurs personnalités, dont l'actuel Ministre de l'écologie, avaient déjà demandé la reconnaissance d'une telle exception dans les échanges internationaux.